



Supports de cours : Marche arrière pour la Cour Constitutionnelle

Geplaatst op zondag 21 april 2013 | 

 SHARE

Ce matin, la Cour Constitutionnelle a rejeté le recours introduit par la FEF concernant les modifications apportées en 2011 au décret de la Fédération Wallonie-Bruxelles relatif aux supports de cours. Une décision qui déçoit profondément la FEF qui tient à rappeler l'importance d'une avancée vers un enseignement accessible à tous.

Pour rappel, en avril 2012, la FEF avait introduit un recours concernant la nouvelle version du décret Démocratisation – dit décret Wendy – modifié en 2011. Elle dénonçait notamment la modification de l'article concernant les supports de cours. Dans sa première version, le décret obligeait tous les établissements à mettre en ligne l'entièreté des supports de cours afin qu'ils soient accessibles à tous les étudiants. Après modification, il a été décidé que c'était au Conseil d'Administration de chaque établissement de définir la liste des supports de cours à publier. **Une décision qui, selon la FEF, risque de limiter fortement voire de paralyser l'accès en ligne des syllabi pour les étudiants.**

La FEF avait alors attaqué cette modification qui constitue un recul des droits des étudiants de l'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Cette disposition réduit les droits des étudiants à la gratuité et la démocratisation de l'enseignement supérieur. **Face à cette régression, la FEF invoque le Pacte de New-York** qui rapporte que "l'enseignement supérieur doit être rendu accessible à tous en pleine égalité [...] notamment par l'instauration progressive de la gratuité".

La Cour Constitutionnelle a donc finalement rejeté ce recours. La FEF regrette que les arguments portés par la Fédération Wallonie-Bruxelles, dont la bonne foi pourrait être mise en doute, aient aux yeux de la cour primés sur l'intérêt des étudiants. **Elle estime que ceci constitue une attaque à leurs droits qu'elle espérait pourtant déjà acquis lors des négociations de ce décret. Celui-ci avait en effet été obtenu suite à des mobilisations étudiantes massives en 2010.** Malgré cette décision, la FEF continuera à sensibiliser et mobiliser ses étudiants pour un enseignement public, de qualité, gratuit et accessible à tous.

FEF, 18 avril 2013